

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 172 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
n° 6 et 8 rue de Champagne et 3 rue d'Anjou

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de prolongation de la société GDRF, en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de renouvellement complets des branchements existants, au niveau des Rues du Beaujolais, de Champagne et d'Anjou à Marly, par la société SMTPF pour le compte de GRDF,

- **A partir du lundi 15 juin 2026 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés au niveau des rues du Beaujolais, de Champagne et d'Anjou à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société SMTPF chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société SMTPF devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police municipale ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SMTPF et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SMTPF,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 11 juin 2026



[Signature]
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LISSMANN